Montreuil, le 29/09/2009
ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE

LETTRE CIRCULAIRE N° 2009-080

OBJET : Diffusion de la circulaire ministérielle DSS n° 3A/2009/278 du 28 août 2009 relative aux modalités de gestion et de contrôle des demandes de régularisations de cotisations prescrites effectuées sur la base d'attestations sur l'honneur

Diffusion de la circulaire ministérielle DSS n° 3A/2009/278 du 28 août 2009 relative aux modalités de gestion et de contrôle des demandes de régularisations de cotisations prescrites effectuées sur la base d'attestations sur l'honneur. Cette circulaire complète les dispositions relatives aux attestations sur l'honneur définies par la circulaire ministérielle du 23 janvier 2008 relative au dispositif de régularisation des cotisations prescrites.

Le dispositif de régularisation des cotisations prescrites prévoit la possibilité de régulariser pour l'assurance vieillesse des périodes d'activité salariée rémunérée relevant à titre obligatoire du régime général ou du régime des salariés agricoles pendant lesquelles des cotisations auraient du être versées mais ne l'ont pas été.

La circulaire ministérielle du 28 août 2009 ci-jointe, complètant la circulaire n°DSS/3A/2008/17 du 23 janvier 2008 relative aux modalités de contrôle des régularisations de cotisations arriérées et notamment aux dispositions appliquées aux attestations sur l'honneur, :

- rappelle la limitation de la régularisation à 4 trimestres en cas de recours à des attestations sur l'honneur, instaurée par l'article 120 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 ;

- indique la mise en place d'un contrôle supplémentaire lors de l'entretien préalable du demandeur : ce dernier doit indiquer si les rémunérations perçues au titre de l'activité professionnelle à régulariser ont été à l'époque déclarées à l'administration fiscale et dans l'affirmative, il est invité à produire l'avis d'impôt sur le revenu ou la copie de la déclaration des revenus correspondant(e).

- diffuse deux nouveaux modèles d'attestations sur l'honneur qui remplacent le modèle annexé à la circulaire du 23 janvier 2008 : une attestation pour les périodes d'apprentissage dont le contrat a été conclu avant le 1er juillet 1972 et une attestation pour les autres périodes salariées.

Le Directeur

Pierre RICORDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État
Ministère de la santé et des sports

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE
Sous direction des retraites
et des institutions de protection sociale complémentaire
Bureau des régimes de retraite de base – 3A

SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES, SOCIALES ET LOGISTIQUES
Sous direction du travail et de la protection sociale
au ministère de l'agriculture et de la pêche

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les préfets de régions (directions régionales des affaires sanitaires et sociales et directions régionales de l'agriculture et de la forêt)

Monsieur le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DSS/3A/2009/278 du 28 août 2009 relative aux modalités de gestion et de contrôle de demandes de régularisations d'arriérés de cotisations effectuées sur le fondement d'attestations sur l'honneur.
Date d'application : 1er janvier 2009.
NOR : SASS0920563C
Classement thématique : assurance vieillesse

Mots-clés : sécurité sociale – régime général – régime agricole – pension de vieillesse.
Textes de référence : Article R. 351-11 du code de la sécurité sociale Arrêté du 25 août 2008 relatif au calcul des arriérés de cotisations prises en compte pour l'ouverture du droit et le calcul des pensions de vieillesse Circulaire interministérielle n°DSS/3A/2008/17 du 23 janvier 2008 relative à la mise en œuvre de la réglementation et aux modalités de contrôle des régularisations de cotisations arriérées et des rachats pour aide familial agricole Circulaire interministérielle n°DSS/5C/SG/SAFSL/SDTPS/BACS/2008/255 du 28 juillet 2008 relative au redressement d'assiette sur la base d'une rémunération forfaitaire institué par l'article L.242-1-2 du code de la sécurité sociale Circulaire ministérielle n°37 SS du 31 décembre 1975 Lettre ministérielle n° 486/99 du 23 septembre 1999 Lettre ministérielle du 18 avril 2001 Circulaire ministérielle 2004/14 du 19 janvier 2004

Textes abrogés ou modifiés : Circulaire interministérielle N°DSS/3A/2008/335 du 10 novembre 2008 relative aux régularisations d'arriérés de cotisations
Annexe : formulaires de déclaration sur l'honneur

Dans un contexte où les dispositifs permettant aux assurés de compléter leurs droits à retraite par des versements financiers effectués a posteriori, généralement au moment de la liquidation de la pension, font l'objet d'une utilisation croissante notamment pour remplir les conditions d'un départ en retraite anticipée avant 60 ans, la circulaire n°DSS/3A/2008/17 du 23 janvier 2008 a précisé les modalités de traitement des demandes de régularisations de cotisations arriérées au titre des périodes d'activité salariée et des périodes d'apprentissage accomplies avant le 1er juillet 1972 ainsi que des demandes de rachat pour aide familial agricole.

La circulaire interministérielle n°DSS/3A/2008/335 du 10 novembre 2008 a quant à elle présenté les nouvelles modalités de calcul des arriérés de cotisations telles qu'issues du décret n°2008-845 du 25 août 2008 et de l'arrêté du même jour.

La présente circulaire a pour objet de compléter les circulaires précitées s'agissant du traitement des demandes s'appuyant sur des attestations sur l'honneur. En effet :

- d'une part, l'article 120 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, modifiant l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale, limite la portée des régularisations d'arriérés de cotisations effectuées sur la base d'attestations sur l'honneur ;

- d'autre part, des précisions complémentaires apparaissent nécessaires afin de renforcer le contrôle des demandes s'appuyant sur des témoignages et limiter notamment le risque de fraude.

1. Limitation de la portée des régularisations d'arriérés de cotisations effectuées sur le fondement d'attestations sur l'honneur.

L'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale, modifié par l'article 120 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, prévoit que les régularisations d'arriérés de cotisations effectuées sur la base d'attestations sur l'honneur ne peuvent permettre de valider plus de quatre trimestres d'assurance vieillesse.

Cette limitation est applicable aux décomptes (devis ou notifications d'un montant à verser) de cotisations adressés aux assurés par les organismes compétents à compter du 1er janvier 2009.

2- Renforcement du contrôle des demandes s'appuyant sur des témoignages.

Ainsi que l'a déjà rappelé la circulaire du 23 janvier 2008, le recours à une déclaration sur l'honneur ne peut être envisagé que de manière dérogatoire et dans des cas exceptionnels. L'ensemble des dispositions de cette circulaire relatives aux attestations sur l'honneur demeurent applicables sous réserve des compléments apportés par la présente circulaire.

La production d'une attestation sur l'honneur par un assuré qui ne peut produire aucune pièce justificative nécessite de faire preuve d'une extrême vigilance et de prévoir après la présentation de la déclaration sur l'honneur un contrôle du contenu des déclarations souscrites par l'assuré.

Le demandeur doit notamment être invité au cours de l'entretien préalable à indiquer si les rémunérations tirées de l'activité professionnelle en cause ont été à l'époque déclarées à l'administration fiscale et à produire le cas échéant l'avis d'impôt sur le revenu ou la copie de la déclaration des revenus correspondant(e).Dans l'hypothèse où l'assuré ne serait pas en mesure de produire ces documents, l'agent chargé de l'instruction du dossier peut interroger l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L. 114-14 du code de la sécurité sociale.

3. Modifications du formulaire d'attestation sur l'honneur.

De manière à faire apparaître si le témoin atteste que le demandeur a effectué un apprentissage ou bien une autre activité salariée rémunérée, le formulaire d'attestation prévu par la circulaire du 23 janvier 2008 est supprimé et remplacé par deux formulaires distincts, pour chaque type de période de travail à

régulariser, joints à la présente circulaire portant l'un sur les périodes d'apprentissage, l'autre sur les autres types d'activité salariée. En effet, si un assuré demande la régularisation d'une période d'apprentissage, les témoins doivent être en mesure d'attester non pas seulement de l'existence d'une activité salariée mais également que l'intéressé effectuait bien un apprentissage.

Dans le cas où le témoin peut attester de l'existence d'une activité salariée rémunérée mais n'est pas en mesure d'attester si le demandeur était couvert, à ce titre, par un contrat d'apprentissage conclu avant le 1er juillet 1972, seule l'attestation pour les autres activités salariées peut être utilisée. Si le second témoin est en revanche en mesure d'attester de l'apprentissage, les deux témoignages ne peuvent pour autant être conjointement retenus que pour permettre une régularisation pour période d'activité salariée, conformément aux règles prévues dans cette hypothèse (en pratique dans ce cas, les attestations des deux témoins seront recueillies via le formulaire portant sur les activités salariées autre qu'un apprentissage).

Le formulaire est également complété afin de préciser que

- le demandeur et quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir, ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, liquidées et versées par les organismes de protection sociale, qui ne sont pas dues est passible, de sanctions pénales (art L. 114-13 CSS) ;

- le demandeur encourt en application de l'article L. 114-17 CSS des sanctions administratives en cas de fausse déclaration ayant abouti au versement de prestations indues. Ces sanctions administratives peuvent être appliquées dès lors que l'organisme est à même d'établir être en présence de fausses déclarations au sens de l'art R. 114-13 CSS.

En outre, il est indiqué que tous droits à retraite résultant d'une fraude ou d'une fausse déclaration seront remis en cause.

Enfin, les articles L. 114-19 et L 114-20 du code de la sécurité sociale instaurent au profit des organismes de sécurité sociale un droit de communication. Le formulaire précise donc que l'organisme traitant la demande de régularisation est habilité à contrôler auprès de tiers (administrations fiscales, employeurs...) la sincérité et l'exactitude des déclarations souscrites ou l'authenticité des pièces produites.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur des Affaires financières,
Sociales et Logistiques

signé

François de la GUERONNIERE

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de la Sécurité sociale

signé

Dominique LIBAULT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

dans le cadre d'une demande de régularisation d'arriérés de cotisations
relative à une activité salariée rémunérée

Le demandeur :

Je soussigné(e) Nom ..... Nom de naissance .....

Prénoms ..... Né(e) le ..... à.....

Numéro de Sécurité sociale .....

Demeurant .....

Profession.....

Déclare sur l'honneur avoir accompli une activité salariée rémunérée, autre qu'un apprentissage, au sein de l'entreprise indiquée ci-après au cours de la période du.....au .....

Renseignements sur l'entreprise :
Nom ou raison sociale : .....
Adresse : .....
Nature des fonctions exercées par le demandeur : .....

Recopier la phrase suivante *: « j'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales »* :* .....
.....
.....
.....

Le premier témoin :

Je soussigné(e) Nom ..... Nom de naissance .....

Prénoms ..... Né(e) le ..... à.....

Numéro de Sécurité sociale .....

Demeurant .....

Profession.....

❑ Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1er, 2ème ou 3ème degré (ascendant et descendant direct et leurs alliés, frères et sœurs et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs alliés) avec le demandeur.

❑ Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période du…….au……, une activité en tant qu'apprenti, salarié ou dirigeant, dans la même entreprise que le demandeur ou, en cas de régularisation dans le régime agricole, dans la même exploitation ou entreprise agricole ou dans une exploitation ou entreprise agricole située dans la même commune.
Fournir une pièce justificative établissant le lien du témoin avec l'entreprise pendant cette période (contrat de travail, bulletin de salaire ou attestation de l'employeur établie pendant cette période).

❑ Atteste que le demandeur a accompli une activité salariée rémunérée pendant cette période.

Recopier la phrase suivante *: « j'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales »* :* .....
.....
.....
.....

Le deuxième témoin :

Je soussigné(e) Nom ..... Nom de naissance .....

Prénoms ..... Né(e) le ..... à.....

Numéro de Sécurité sociale .....

Demeurant .....

Profession.....

❑ Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1er, 2ème ou 3ème degré (ascendant et descendant direct et leurs alliés, frères et sœurs et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs alliés) avec le demandeur.

❑ Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période du…….au……, une activité en tant qu'apprenti, salarié ou dirigeant, dans la même entreprise que le demandeur ou, en cas de régularisation dans le régime agricole, dans la même exploitation ou entreprise agricole ou dans une exploitation ou entreprise agricole située dans la même commune.
Fournir une pièce justificative établissant le lien du témoin avec l'entreprise (contrat de travail, bulletin de salaire ou attestation de l'employeur établie pendant la période litigieuse).

❑ Atteste que le demandeur a accompli une activité salariée rémunérée pendant cette période.

Recopier la phrase suivante *: « j'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales »* :* .....
.....
.....
.....

Fait à .....le .....

Signatures du demandeur et des deux témoins :

Joindre une copie des pièces d'identité du demandeur et de chaque témoin.

****INFORMATIONS IMPORTANTES***

Tous droits à retraite résultant d'une fraude ou d'une fausse déclaration seront remis en cause.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L. 114-13 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). Toute fraude ou fausse déclaration est également passible d'une pénalité administrative (article L. 114-17 du code de la sécurité sociale).

Les organismes de sécurité sociale sont habilités à contrôler l'authenticité et la sincérité de vos déclarations auprès d'organismes tiers (articles L. 114-19 et L. 114-20 du code de la sécurité sociale).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

dans le cadre d'une demande de régularisation d'arriérés de cotisation
relative à une période d'apprentissage

Le demandeur :

Je soussigné(e) Nom ..... Nom de naissance .....

Prénoms ..... Né(e) le ..... à.....

Numéro de Sécurité sociale .....

Demeurant .....

Profession.....

Déclare sur l'honneur avoir accompli un apprentissage en vertu d'un contrat d'apprentissage conclu avant le 1er juillet 1972 au sein de l'entreprise indiquée ci-après au cours de la période du.....au .....

Renseignements sur l'entreprise :
Nom ou raison sociale : .....
Adresse : .....
Nature des fonctions exercées par le demandeur : .....

Recopier la phrase suivante *: « j'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales »* :* .....
.....
.....
.....

Le premier témoin :

Je soussigné(e) Nom ..... Nom de naissance .....

Prénoms ..... Né(e) le ..... à.....

Numéro de Sécurité sociale .....

Demeurant .....

Profession.....

❑ Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1er, 2ème ou 3ème degré (ascendant et descendant direct et leurs alliés, frères et sœurs et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs alliés) avec le demandeur.

❑ Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période du…….au……, une activité en tant qu'apprenti, salarié ou dirigeant, dans la même entreprise que le demandeur ou, en cas de régularisation dans le régime agricole, dans la même exploitation ou entreprise agricole ou dans une exploitation ou entreprise agricole située dans la même commune.
Fournir une pièce justificative établissant le lien du témoin avec l'entreprise pendant cette période (contrat de travail, bulletin de salaire ou attestation de l'employeur établie pendant cette période).

❑ Atteste que le demandeur a accompli un apprentissage pendant cette période.

Recopier la phrase suivante *: « j'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales »* :* .....
.....
.....
.....

Le deuxième témoin :

Je soussigné(e) Nom ..... Nom de naissance .....

Prénoms ..... Né(e) le ..... à.....

Numéro de Sécurité sociale .....

Demeurant .....

Profession.....

❑ Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1er, 2ème ou 3ème degré (ascendant et descendant direct et leurs alliés, frères et sœurs et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs alliés) avec le demandeur.

❑ Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période du…….au……, une activité en tant qu'apprenti, salarié ou dirigeant, dans la même entreprise que le demandeur ou, en cas de régularisation dans le régime agricole, dans la même exploitation ou entreprise agricole ou dans une exploitation ou entreprise agricole située dans la même commune.
Fournir une pièce justificative établissant le lien du témoin avec l'entreprise (contrat de travail, bulletin de salaire ou attestation de l'employeur établie pendant la période litigieuse).

❑ Atteste que le demandeur a accompli un apprentissage pendant cette période.

Recopier la phrase suivante *: « j'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales »* :* .....
.....
.....
.....

Fait à .....le .....

Signatures du demandeur et des deux témoins :

Joindre une copie des pièces d'identité du demandeur et de chaque témoin.

****INFORMATIONS IMPORTANTES***

Tous droits à retraite résultant d'une fraude ou d'une fausse déclaration seront remis en cause.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L. 114-13 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). Toute fraude ou fausse déclaration est également passible d'une pénalité administrative (article L. 114-17 du code de la sécurité sociale).

Les organismes de sécurité sociale sont habilités à contrôler l'authenticité et la sincérité de vos déclarations auprès d'organismes tiers (articles L. 114-19 et L. 114-20 du code de la sécurité sociale).